

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 10 mars 2022
Convocation du : 03 mars 2022

Nombre de Conseillés :
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis au complexe du Mas de Roux, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

RESSOURCES HUMAINES : Demande d'agrément d'engagement de Service Civique

Présents : Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Gilbert Debard, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz.

Représentés :

Elodie Brelot a donné procuration à Christine Perez
Philippe Casamayor a donné procuration à Sergio Mancini
Lionel Chevrolat a donné procuration à Philippe Maillez
Cyril Langelot a donné procuration à Caroline Terrier

Absents :

Harris Reneman, Sophie Gaguin.

Secrétaire de séance :

Valérie Berger

Créé par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique a pour ambition de permettre à tous les jeunes qui le souhaitent, de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, de s'engager au service d'une mission d'intérêt général. Il est ouvert à tous les jeunes sans condition de diplôme ou d'expérience préalable. Il favorise l'engagement citoyen au sein de leur bassin de vie, le développement et la valorisation de leurs compétences, ainsi que l'enrichissement de leurs perspectives d'insertion sociale et professionnelle. Il est donc basé sur la motivation et le savoir-être.

Les jeunes volontaires doivent être encadrés par un tuteur qui aura préalablement reçu une formation prise en charge par l'Etat.

La mission, d'une durée comprise entre 6 et 12 mois doit être d'au minimum 24 heures par semaine et peut atteindre 48 heures, réparties au maximum sur 6 jours. L'indemnité de cette mission est de 580.62 € par mois dont 81 % pris en charge par l'Etat, soit un reste à charge de 107.58 € par mois pour la collectivité. Le statut ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.

Préalablement à la création d'une mission, l'organisme d'accueil doit avoir reçu un agrément d'engagement de Service Civique qui définit le nombre de volontaires que l'organisme peut accueillir et permet à l'Etat de prendre en charge le versement des indemnités mensuelles et de protection sociale. Il engage également l'organisme qui en bénéficie à respecter les principes fondamentaux du Service Civique, le statut de volontaire, l'obligation de tutorat et de formation civique et citoyenne du jeune et à rendre compte tous les ans de la mise en œuvre du Service Civique. Il est valable trois ans et peut être renouvelé.

Considérant que la commune souhaite s'engager dans cette démarche et ainsi favoriser l'engagement citoyen,

Considérant que certaines missions ont été fléchées et correspondraient aux objectifs fixés par l'Etat,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'agrément d'engagement de Service Civique et d'autoriser Madame le Maire à réaliser les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la demande d'agrément d'engagement de Service Civique

AUTORISE Madame le Maire à réaliser les démarches nécessaires.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.


Le Maire,

Caroline TERRIER